

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 46

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Votants	29

Objet

**DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT DE LA
COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT) DU GRAND OUEST
TOULOUSAIN**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

M. le Maire expose :

Par délibération du 7 mai 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre Commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

La nomination des représentants de la Commune au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Il est donc proposé par M. le Maire de voter à main levée.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de voter à main levée.

M. le Maire lance un appel à candidatures.

Messieurs Arderiu et Duron proposent leurs candidatures en tant que titulaires.
Monsieur Gadai et Mme Latour proposent leurs candidatures en tant que suppléants.

Procès-verbal de l'élection :

Election des titulaires :

Monsieur DURON a recueilli 4 voix.
Monsieur ARDERIU a recueilli 25 voix.

Election des suppléants :

Mme LATOUR a recueilli 4 voix.
M. GADAL a recueilli 25 voix.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ,**

ÉLIT Monsieur ARDERIU membre titulaire pour représenter la commune de La Salvetat-Saint-Gilles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération,

ÉLIT Monsieur GADAL membre suppléant pour représenter la commune de La Salvetat-Saint-Gilles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.